26 juin 2026 -18:51

Conseil des ministres du 26 juin 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 26 juin 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
https://chancellerie.belgium.be
cmr@news.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Utilisation des contributions uniques au sein du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'utilisation des contributions uniques au sein du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales (FPS).

La loi du 24 octobre 2011 a créé le FPS le 1er janvier 2012, auquel en principe toutes les administrations locales ont été affiliées de plein droit pour leurs membres du personnel nommés à titre définitif. Lorsqu'une administration provinciale ou locale est dissoute ou transformée en personne morale de droit privé dans le cadre d'une restructuration, elle peut prendre en charge les futures dépenses de pension de ses anciens membres du personnel en versant une contribution unique au Fonds de pension solidarisé.

Concrètement, l'avant-projet prévoit la manière d'utiliser les recettes issues de ces contributions uniques au sein du FPS. Ces recettes seront notamment échelonnées sur plusieurs années pour le financement des dépenses de pension qu'elles sont censées couvrir, conformément à la recommandation formulée par la Cour des comptes. L'avant-projet de loi garantit que les contributions uniques versées dans le cadre de restructurations sont traitées de manière claire, cohérente et soutenable au sein du FPS.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé des administrations provinciales et locales et des zones de police locale, modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du Fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et portant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://jambon.belgium.be
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Modifications relatives à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés (TMNA) dans le cadre du pacte européen sur la migration et l'asile.

Le pacte prévoit ainsi la désignation d'un représentant au plus tard dans les quinze jours ouvrables à dater de l'introduction d'une demande de protection internationale. Dans l'attente, il est prévu de désigner un représentant temporaire ou une personne formée pour accompagner le MENA présumé dès ses premiers contacts avec les autorités.

La loi-programme du 24 décembre 2002 sera modifiée, en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, afin d'être mise en conformité avec les exigences du pacte.

Le Plan national de mise en œuvre que la Belgique a soumis à la Commission européenne prévoit par ailleurs une augmentation du nombre de tuteurs employés auprès de l'Office des étrangers qui n'ont pas été prévus dans le système actuel de financement. Afin de tenir compte de cet élément, les modifications suivantes sont apportées aux aspects suivants du système :

- les indemnités aux associations pour l'emploi de tuteurs
- les indemnités pour les tuteurs volontaires et les tuteurs indépendants
- le nouveau système pour les tutelles de courte durée
- l'indexation annuelle
- les modalités de paiement
- la possibilité de recourir aux services de traducteurs et d'interprètes, le nombre maximum de tutelles et le mode de notification de la désignation du tuteur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Désignation des organismes indépendants concernant la proportionnalité des règlements des Ordres des avocats

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les organismes indépendants chargés de rendre un avis sur la proportionnalité des règlements des Ordres des avocats et fixant les modalités, la procédure et les délais.

La loi du 27 octobre 2020 prévoit que, lorsque les ordres professionnels peuvent adopter des dispositions réglementant la profession, qui acquièrent force obligatoire sans qu'une validation du règlement ne soit requise, un organisme indépendant rend un avis sur l'examen de proportionnalité ou accompagne l'autorité compétente dans la rédaction de celui-ci.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre cette disposition en ce qui concerne les Ordres des avocats et prévoit la désignation de la Cellule de proportionnalité comme organisme indépendant pour les règlements édictés par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et les barreaux qui en font partie et de la *Cel evenredigheid* comme organisme indépendant pour les règlements édictés par l'Orde van Vlaamse Balies et les barreaux qui en font partie.

Le projet prévoit en outre la procédure et les délais pour rendre un avis, à suivre par les organismes indépendants des Ordres des avocats.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal désignant les organismes indépendants chargés de rendre un avis sur la proportionnalité des règlements des Ordres des avocats et fixant les modalités, la procédure et les délais

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Marché public pour la Défense : achat d'ambulances

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public au profit de la Défense.

Il s'agit de l'achat de 44 ambulances commerciales avec équipement médical et intégration de kits radio et la conclusion d’un contrat omnium pour un maximum de 48 mois, au profit du Service médical.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
https://francken.belgium.be
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Confirmation d'arrêtés royaux relatifs aux cotisations au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de trois arrêtés royaux relatifs aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

Comme prescrit par la loi du 23 mars 1998 relative à la création du Fonds budgétaire, il s'agit de la confirmation des arrêtés royaux suivants :

- l’arrêté royal du 17 mai 2025 modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur volailles
- l’arrêté royal du 29 août 2025 modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur volailles
- l’arrêté royal du 29 août 2025 modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur bovins

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi, de l’Economie et de l’Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Dispositions diverses Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à apporter certaines modifications dans les secteurs qui relèvent de la compétence du département de l'« Intérieur ».

Les modifications concernent les compétences des différentes directions générales du département, à savoir :

1. Sécurité civile

Diverses dispositions de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile sont modifiées, à savoir :

- une révision portant sur les délégations de compétence des zones de secours en matière de marchés publics
- l'ajout d'une précision quant à la responsabilité de l'Organe national représentatif des zones de secours lorsqu'il prend une décision impliquant un traitement de données à caractère personnel
- des modifications d'ordre technique

2. Sécurité et prévention

L'avant-projet de loi propose la modification de plusieurs lois dont :

- la nouvelle loi communale
- la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance
- la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale
- la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée
- la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière

La plupart des adaptations sont de nature technique.

3. Centre de crise national

Les dispositions en projet relatives au Centre de crise National entendent apporter des modifications à plusieurs législations :

- la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers
- la loi du 23 mars 2020 visant à flouter les images d'établissements nucléaires et sensibles et à limiter la prise ou la diffusion de photographies aériennes de ces établissements dans l'intérêt de la sécurité publique
- la loi du 29 mars 2024 relative à la création et à l'organisation des missions de l'Unité nationale ETIAS (U.N.E.)

Il s'agit à nouveau essentiellement de modifications de nature technique.

4. Identité et Affaires citoyennes

L'avant-projet vise enfin à modifier :

- la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques
- la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques
- la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration

Les modifications proposées ont plusieurs objectifs : elles mettent certaines dispositions en conformité avec d'autres législations, font suite à un avis du Conseil d'État ou un arrêt de la Cour constitutionnelle, ou sont d'ordre technique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l’Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Affaires sociales : augmentation du nombre d'heures supplémentaires volontaires – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires volontaires.

Le projet, qui a été adapté conformément à l'avis du Conseil d'État, vise à exclure de la notion de rémunération, les rémunérations nettes de 240 heures supplémentaires effectuées (en application de la loi du 16 mars 1971 sur le travail) et de 360 heures supplémentaires effectuées (en application de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale).

Suite à la mesure de prolongation du système des heures de relance jusqu'au 31 mars 2026, le projet d'arrêté royal prévoit également que les heures supplémentaires prestées entre le 1er janvier 2026 et le 31 mars 2026 en application du système des heures de relance doivent être déduites du nombre d'heures supplémentaires exemptées en 2026.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Modifications des conditions entourant les concessions domaniales des installations Modular Offshore Grid

Sur proposition de la ministre chargée de la Mer du Nord Annelies Verlinden et du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les conditions relatives aux concessions domaniales des installations Modular Offshore Grid (MOG) dans la zone Princesse Elisabeth dans la partie belge de la mer du Nord.

Les conditions d'octroi de ces concessions domaniales sont fixées dans l'arrêté royal du 1er mars 2018. Le présent projet prévoit désormais un régime distinct pour les installations MOG1 et MOG2 :

- pour MOG1, le délai de mise en œuvre reste de trois ans
- pour MOG2, il a été décidé de dorénavant ne plus fixer de délai concret pour l'entrée en vigueur dans l'actuel article de l'arrêté royal du 1er mars 2018, mais de rédiger un nouvel article qui fera le lien avec l'arrêté royal qui sera pris conformément à la loi sur l'électricité (arrêté royal MOG2 Timing)

En outre, la référence à l'arrêté royal MOG 2 Timing aligne le cadre temporel sur le cadre réglementaire plus large de l'organisation de la mise en concurrence. Après tout, cet arrêté royal MOG 2 Timing détermine la date limite à laquelle chaque partie de l'extension du Modular Offshore Grid doit être mise en service. En outre, cette modification permet d'éviter des contradictions entre différentes dispositions légales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2018 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions domaniales au gestionnaire du réseau pour la construction et l'exploitation d'installations pour la transmission d'électricité, dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit maritime international

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://bihet.belgium.be
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

26 juin 2026 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2026

Désignation des administrateurs de SFPIM Defence

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la désignation des administrateurs de SFPIM, filiale spécialisée de la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

La société anonyme a pour mission de contribuer, au moyen d'investissements ciblés, au renforcement de l'industrie de la défense et de la sécurité ainsi qu'à l'autonomie stratégique du pays.

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membre du conseil d'administration : Catherine De Bolle, Caroline Goddeeris, Dieter Berckvens, Jeroen Overmeer, Axel Miller, Agnès Flemal, Bernard Delvaux, Peter De Keyzer et Fabrice Orban.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://jambon.belgium.be
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

© 2026 - news.belgium.be